

**COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE**  
- :-  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 FÉVRIER 2020**  
**A 19 HEURES 00**  
- :-  
**COMPTE RENDU**  
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, le 03 février 2020 à 19 heures 00.

**Etaient présents** : M. Christophe DUMONT,  
M. Jean-Paul HOURNON,  
Mme Johanne MASCLET,  
M. Didier CARREZ,  
Mme Caroline FAIVRE,  
M. Patrick ALLARD,  
M. Jean-Claude DESMENEZ,  
Mme Marie-Josée DELATTRE,  
M. Freddy DELVAL,

**Adjoints ;**

M. Jean-Michel CHOTIN,  
M. Jean-Pierre BERLINET,  
Mme Françoise SANTERRE,  
Mme Claudine BEDENIK,  
Mme Christiane DUMONT,  
Mme Joselyne GEMZA,  
M. Jean-Luc JOUVENEZ,  
Mme Fatima LESPAGNOL,  
M. Pascal DAMBRIN,  
M. Dimitri WIDIEZ,  
M. Jean-Pierre STOBIECKI,  
Mme Véronique LEGRAND,  
M. Vincent CAMPISANO,

**Conseillers municipaux.**

**Etaient absents, excusés** : Mme Isabelle TAILLEZ (*procuration à Mme Johanne MASCLET du 03 février 2020*), **Adjointe** ; M. Henri JARUGA (*procuration à Mme Fatima LESPAGNOL du 03 février 2020*), Mme Lise WIDIEZ (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 03 février 2020*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 03 février 2020*), **Conseillers municipaux.**

**Etaient absents excusés et non représentés** : Mme Sylvie DORNE, M. Victor GUERIN, Mme Cerasela POP, Mme Dorothée DYBAL, **Conseillers municipaux.**

**Etaient absents non excusés et non représentés** : M. Bruno WOSINSKI, Mme Lucie DEBLANGY, Mme Cécile DEMARECAUX, **Conseillers municipaux.**

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dimitri WIDIEZ a été nommé secrétaire de séance.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VALIDE** le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019, à l'unanimité des 26 membres présents et représentés.

### **I/ ADMINISTRATION GENERALE**

#### **SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :**

##### **1) A l'unanimité des 26 membres présents et représentés,**

**AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Commune de Sin-le-Noble, Douaisis Agglo et d'autres communes ;

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour à l'entretien des réseaux d'eaux usées et pluviales, des bassins et des ouvrages annexes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à procéder à toute formalité y afférent ;

**ACCEPTE** que Douaisis Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

**AUTORISE** le représentant de Douaisis Agglo à signer l'accord-cadre attribué suite à la procédure que mènera Douaisis Agglo et à le notifier ;

**AUTORISE** la Commune de Sin-le-Noble à gérer l'exécution du contrat jusqu'à sa conclusion technique et financière ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à d'éventuelles modifications de l'accord-cadre par voie d'avenants ;

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention et du ou des marchés sont inscrits au budget au chapitre 011.

##### **2) A l'unanimité des 26 membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le projet de convention relative à la réfection de trottoirs, du stationnement et à leur entretien ultérieur entre la Commune et le Département, joint en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi qu'à accomplir toutes les démarches y afférent ;

**RAPPELLE** que les éventuelles dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget communal.

##### **3) A l'unanimité des 26 membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'arrêter les modalités telles que définies en annexe de la convention pour le calcul du forfait communal de participation financière de participation aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires sous contrat de l'école privée Saint Vincent de Paul pour les exercices budgétaires 2020 à 2022 inclus soit 3 ans ;

**DECIDE** de formaliser par voie de convention la participation financière de la Commune de Sin-le-Noble aux dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires et

élémentaires sous contrat d'association et **PRECISE** que ladite convention sera échue au 31 décembre 2022 (inclus) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les démarches y afférent ;

**PRECISE** que la dépense en résultant sera affectée au chapitre 65.

**4) A l'unanimité des 26 membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** du rapport présenté par le délégataire du service public de réseau de chauffage urbain saison 2018/2019.

**5) A l'unanimité des 26 membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** du projet d'avenant financier à la convention d'objectifs conclue entre la Commune de Sin-le-Noble et l'AS Sin Foot le 27 février 2013 ;

**ADOpte** l'avenant financier à la convention d'objectifs susvisée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent ;

**RAPPELLE** que conformément aux dispositions de la délibération n° 806.127/2019 du Conseil municipal du 17 décembre 2019 susvisée, les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2020.

**II/ AFFAIRES FINANCIÈRES**

**SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :**

**6) A l'unanimité des 26 membres présents et représentés,**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 353 810,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103875 constitués de 3 lignes de prêt ;

**PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

**RAPPELLE** que le Conseil municipal engage la collectivité pendant toute la durée du prêt pour libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et **PRECISE** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, dans les meilleurs délais, et **RAPPELLE** que cet engagement vaut renonciation au bénéfice de discussion, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**PRECISE** que Maisons&Cités s'engage à fournir les éléments nécessaires à la bonne administration du dossier ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent et notamment à signer la convention de garantie.

**7) A l'unanimité des 26 membres présents et représentés,**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 347 549,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103896 constitués de 4 lignes de prêt ;

**PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

**RAPPELLE** que le Conseil municipal engage la collectivité pendant toute la durée du prêt pour libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et **PRECISE** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, dans les meilleurs délais, et **RAPPELLE** que cet engagement vaut renonciation au bénéfice de discussion, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**PRECISE** que Maisons&Cités s'engage à fournir les éléments nécessaires à la bonne administration du dossier ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent et notamment à signer la convention de garantie.

**III/ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE, FONCIER**

**SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR JEAN-PAUL HOURNON, ADJOINT DÉLÉGUÉ À L'URBANISME, AUX GRANDS PROJETS, AU PATRIMOINE ET AUX TRAVAUX :**

**8) A l'unanimité des 26 membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2019 qui est détaillé comme suit :

- la Commune de Sin-le-Noble a acquis :

CEDANT	Désignation du bien	Date de délibération	Objet de l'acquisition	Prix et frais	Date de l'acte
SAS LIDL	Parcelles BB 76 et BB78	12 novembre 2018	Intérêt public	250 000 + 4435 = 254 435 euros	23 septembre 2019
Département du Nord	Parcelles AT 758 et AT 760	8 avril 2016	Entrée de Ville 112, rue de Loffre	4500 + 27 = 4 527 euros	4 juillet 2018 et 23 septembre 2019
Monsieur et Madame CHEVALIER	Parcelle AT 102	26 mars 2018	OAP au PLU	4 000 euros	28 août 2018

- la Commune de Sin-le-Noble a cédé :

ACQUEREUR	Désignation du bien	Date de délibération	Objet de l'acquisition	Prix et frais	Date de l'acte
Monsieur Samir BELLAMA	Parcelle AT 164	18 septembre 2017	Maison d'habitation 150, rue Emile Zola	65 000 euros	5 novembre 2019
Office public de l'habitat partenord	Parcelles cadastrées section AB N° 241p, 249p, 260p, 270p, 292p, 270p, 272p, 315p, AB non cadastrée (ayant vocation à devenir AB n° 347, 349, 345, 362, 351, 357, 361, 353 et 358)	24 mars 2015	Rénovation urbaine	119 241,38 euros	11 avril 2016
Monsieur et Madame GARAU	Parcelle AT 189	30 septembre 2015	Maison d'habitation 161 C rue Henri Lemette	4 500 euros	3 novembre 2016

**PREND ACTE** de l'initiation de transactions lors de séances du Conseil municipal au titre de l'exercice 2019, non finalisées à ce jour et **PRECISE** qu'elles figureront par conséquent dans le bilan dressé au titre de l'exercice 2020.

**9) A l'unanimité des 25 membres présents et représentés ayant pris part au vote,**

**Monsieur Jean-Paul HOURNON, n'ayant pas participé au vote,**

**DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section section BH N°456, 465, 483, 498, 499, 505, 511, 515, 612, 619, 635, 636, 639, 643, 645, 647, 649, 651, 653, 655, 657, 659, 661, 663, 665, 667, 669, 671, 672, 677, 679, 694, 696 sises Cité du Bivouac, conformément à l'article 4 de la Convention multipartite du 30 juin 2004, modifiée et susvisée ;

**DECIDE** que l'acquisition de ces parcelles se fera pour 1 euro et que la présente acquisition conclue dans le cadre de l'article 1042 du Code général des impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor ;

**DECIDE** que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le Maire de Sin le Noble, qui autorise Monsieur Jean-Paul HOURNON, à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 et à l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la présente acquisition et des formalités administratives y afférent ;

**PRECISE** que les frais de procédure seront à la charge de Maisons&Cités ;

**AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités y afférent ;

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 21 du budget communal.

**10) A l'unanimité des 26 membres présents et représentés,**

**DECIDE** de mettre en vente les parcelles communales, cadastrées section BC n°218, 219, 222 et 224, sises 125 E, 125 D, 125 C et 125 B, rue de Verdun et les parcelles communales cadastrées section BC n°221 et 223, sises 37 et 23, rue Edouard Vaillant à Sin-le-Noble ;

**PREND ACTE** de l'évaluation réalisée par le service des Domaines et **DECIDE** de mettre en vente l'ensemble immobilier de la manière suivante :

- la parcelle cadastrée section BC n°221, sise 37, rue Edouard Vaillant au prix de 25 000 euros pour superficie de 72 m<sup>2</sup> ;

- les parcelles cadastrées section BC n°218, 219, 222, 224 et 223, sises respectivement 25E, 125D, 125C, et 125B, rue de Verdun et 23, rue Edouard Vaillant, au prix de 85 000 euros pour une superficie de 651 m<sup>2</sup> ;

**PRECISE** que les ventes se feront sous conditions d'un engagement de réhabiliter les biens concernés et **DECIDE** que les offres d'achat seront étudiées à l'appui du projet présenté ;

**PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge du ou des acquéreurs ;

**DECIDE** de charger Maître Allard, Notaire, à Douai de la présente cession et des formalités administratives y afférent ;

**AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à la cession du bien et notamment à signer les pièces y afférent ;

**RAPPELLE** que les recettes en résultant seront inscrites au chapitre 024 du budget communal.

**11) A l'unanimité des 26 membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'approuver le règlement intérieur des jardins familiaux de la rue de Lambres tel qu'il est annexé à la présente ;

**DECIDE** de fixer le loyer annuel à 11,20 euros ;

**RAPPELLE** que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la délibération n°180.22/ 2014 du Conseil municipal du 29 avril 2014, visée en sous-préfecture de Douai le 9 mai 2014, modifiée, consentant une délégation générale au Maire pour accomplir au cours de son mandat divers actes d'administration, toute augmentation du tarif précédemment créé, sera arrêtée par décision directe du Maire ;

**PRECISE** que la recette en résultant sera inscrite au budget communal chapitre 70 ;

**AUTORISE** l'autorité territoriale à signer les conventions à venir et tout acte y afférent ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

#### **IV/ VIE ASSOCIATIVE**

##### **SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME MARIE-JOSÉE DELATTRE, ADJOINTE DELEGUÉE A LA VIE ASSOCIATIVE, AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT :**

##### **12) A l'unanimité des 26 membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'octroyer une subvention de fonctionnement de 300 euros au titre de l'exercice 2020 à l'association « Daia le Panda » et **AUTORISE** le versement de ladite subvention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent ;

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6574.

#### **V/ SPORTS**

##### **SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR PARTRICK ALLARD, ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX SPORTS ET AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS :**

##### **13) A l'unanimité des 26 membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'octroyer des subventions de fonctionnement aux associations locales sportives évoquées ci-après et **APPROUVE** la répartition proposée, selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions 2019		Subvention de fonctionnement 2020		
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Demandées par le club	Avis de l'OMS	Proposition 2020
AMIS DU VIVIER	2 600,00 €		2 600,00 €		2 600,00 €
ASS SPORTIVE DU COLLEGE	300,00 €		300,00 €		300,00 €
BOUGER POUR SA SANTE	300,00 €		300,00 €		300,00 €
CLUB ALPIN FRANCAIS SIN LE NOBLE	0,00 €		200,00 €		200,00 €
Espace Loisirs et Sports	1 600,00 €		1 600,00 €		1 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 800,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6574 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

## **VI/ AFFAIRES SCOLAIRES**

### **SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MADAME JOHANNE MASCLÉ, ADJOINTE DÉLÉGUÉE AUX AFFAIRES SCOLAIRES :**

#### **14) A l'unanimité des 26 membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes, au titre de l'exercice 2020, pour les projets d'école :

#### **TABLEAU RECAPITULATIF:**

<b>ECOLLES</b>	<b>NATURE DES STRUCTURES</b>	<b>PROJETS</b>	<b>MONTANTS SOLLICITES</b>	<b>MONTANTS PROPOSES</b>
Maternelle Jean Jaurès	Rattachée à l'OCCE	Achat matériel de jardinage adapté aux enfants	209,00 €	200,00 €
S. Lanoy	Rattachée à l'OCCE	Achat de jeux de société	200,00 €	200,00 €
R. Salengro	Association loi 1901	Achat de matériel éducatif commun	244,85 €	200,00 €
Ecole Molière	Rattachée à l'OCCE	Achat matériel de jardinage adapté aux enfants	200,00 €	200,00 €
Ecole Langevin	Rattachée à l'OCCE	Achat de matériel de sonorisation	200,00 €	200,00 €
Elémentaire J. Jaurès	Rattachée à l'OCCE	Achat de jeux spécifiques « Mathématiques »	321,00 €	200,00 €
Ecole de la Sucrierie	Association loi 1901	Achat de matériel de motricité sur plusieurs années pour les maternelles	200,00	200,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 574,85 €</b>	<b>1 400,00 €</b>

**ARRETE** le montant total de ces subventions de fonctionnement à 1 400,00 € pour l'année 2020, conformément au tableau ci-dessus, et **AUTORISE** leur versement selon les modalités détaillées ci-dessus ;

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune à l'article 6574 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les actes y afférent.

#### **15) A l'unanimité des 26 membres présents et représentés,**

**RAPPELLE** que la délibération n°54.08/2017 du Conseil municipal du 13 février 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 16 février 2017, précise les modalités d'attribution des subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires pour la participation aux frais de transports dans le cadre des sorties scolaires / voyages de fin d'année et **PRECISE** que les modalités d'attribution restent inchangées ;

**DECIDE** que ce « bon » à subvention se matérialise pour l'exercice 2020 comme suit :



**PARTICIPATION COMMUNALE aux TRANSPORTS SCOLAIRES - ANNEE 2020**

<b>Etablissements scolaires</b>	<b>Nombre de classes</b>	<b>Effectifs 09/19</b>	<b>Voyage de fin d'année (42€/classe)</b>	<b>Voyage Hors Sin 2€/ enfant</b>	<b>TOTAL</b>
Ecole primaire de la Sucrierie	5	100	210.00 €	200.00 €	410.00 €
Ecole primaire P.Deblock	20	438	840.00 €	876.00 €	1 716.00 €
Ecole élémentaire S.Lanoy	10	186	420.00 €	372.00 €	792.00 €
Ecole maternelle S.Lanoy	4	106	168.00 €	212.00 €	380.00 €
Ecole primaire Roger Salengro	8	175	336.00 €	350.00 €	686.00 €
Ecole primaire Paul Langevin	5	83	210,00 €	166.00 €	376.00 €
Ecole élémentaire Molière	12	222	504.00 €	444.00 €	948.00 €
Ecole maternelle Joliot Curie	6	151	252.00 €	302.00 €	554.00 €
Ecole élémentaire Jean Jaurès	10	239	420.00 €	478.00 €	898.00 €
Ecole maternelle Jean Jaurès	5	143	210.00 €	286.00 €	496.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>85</b>	<b>1 843</b>	<b>3 570.00 €</b>	<b>3686.00 €</b>	<b>7 256.00 €</b>

**AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement, sur production d'un justificatif, au titre de l'exercice 2020, aux coopératives scolaires sinoises ;

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6574 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les actes y afférents.

**VII/ COHESION SOCIALE**

**SUR LE RAPPORT PRESENTÉ PAR MONSIEUR DIDIER CARREZ, ADJOINT DÉLÉGUÉ À LA DÉMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE, VIE DES QUARTIERS, AFFAIRES PERISCOLAIRES :**

**16) A l'unanimité des 26 membres présents et représentés,**

**DECIDE** de reconduire le programme d'adultes-relais selon le « budget prévisionnel » suivant :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Création de 4 postes d'adultes relais	105 946.56 €	ETAT (75%)	79 459,92 €
		VILLE (25% à charge)	26 486,64 €

**PREND ACTE** qu'une demande de subvention sera présentée auprès de l'Etat aux taux relatifs au projet, conformément à la délibération du 29 avril 2014, modifiée, susvisée ;

**PREND ACTE** que le dispositif fait l'objet d'une convention entre l'Etat et la Commune ;

**DECIDE** de reconduire 4 postes d'adultes relais à temps complet, contractuels de droit privé, sur la base du SMIC et suivant son évolution, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> avril 2021, sous réserve des avis émis par les services de l'Etat ;

**RAPPELLE** que dans le cadre de la veille et de la prévention de la délinquance, les partenaires et bailleurs sociaux sont associés à la démarche et **RAPPELLE** également, sur le fondement de la délibération n°819.139/2018 susvisée, que le cas échéant, ils pourront être amenés à participer au financement indirect du dispositif par le biais d'une convention à signer avec la Commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à accomplir les démarches y afférent ;

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2020.

### **VIII/ ASSAINISSEMENT**

#### **SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR FREDDY DELVAL, ADJOINT DÉLÉGUÉ À L'ENVIRONNEMENT, AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES, A LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC, AUX CIMETIÈRES, À LA PROPRIÉTÉ, AUX ESPACES VERTS ET AUX ARCHIVES :**

##### **17) A l'unanimité des 26 membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement-2018- établi par la Communauté d'Agglomération du Douaisis, au titre de sa compétence « assainissement et eaux pluviales », et adopté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2019 ;

**PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il sera procédé à une mise à disposition du public dudit rapport, « *dans les quinze jours qui suivent [sa] présentation devant le conseil municipal [...]* ».

### **IX/ RESSOURCES HUMAINES**

#### **SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :**

##### **18) A l'unanimité des 26 membres présents et représentés,**

**DECIDE** de créer, à compter du 15 février 2020, un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires (35/35<sup>ème</sup>) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent ;

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE PREND FIN AUX ALENTOURS DE 21H15.**

**AFFICHE ET PUBLIE, LE 10 FÉVRIER 2020 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

  
Le Maire

**Christophe DUMONT**